

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25658

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« euro cotisé ouvre les mêmes »

les mots :

« heure travaillée ouvre des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Opposés à la monétisation du droit à la retraite dans le cadre du système par points, nous proposons de modifier l'objectif d'équité en précisant que « chaque heure travaillée ouvre des droits pour tous » en lieu et place de la formule gouvernementale selon laquelle « un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous ».

L'application de cette dernière affirmation, qui présuppose une égalité pure et parfaite entre les individus, peut conduire en réalité à développer les inégalités entre les assurés puisque l'espérance de vie est différente selon l'emploi occupé, la pénibilité ou le salaire perçu.

L'écart d'espérance de vie entre un ouvrier et un cadre est ainsi de 6 ans et demi. Pire, cet écart atteint 13 ans entre les 5 % plus aisés et les 5 % plus modestes. Une réforme des retraites ne peut nier ces constats.